Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600040-20251211-D089_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 16

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le onze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Décembre 2025.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Corinne KRDZALIC (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Mickael LAMIDÉ, Fabrice CHAMPALLE (pouvoir à Rachel RAITHIER), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

089/2025 Modification de la durée d'amortissement de la participation à la concession d'aménagement conclue avec Morbihan Habitat

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le bilan de clôture de la concession d'aménagement a été présentée aux élus. Ce bilan fait apparaitre un solde excédentaire de 30 314,29 € qui sera prochainement reversé à la Commune.

Pour rappel, la Commune avait versé à Morbihan Habitat la somme de 40 000 €. Cette somme est amortie depuis 2022 pour une durée de 30 ans. Suite au reversement de l'excédent, la somme restant à amortir s'élève à 4 352,39 €.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée d'amortissement de cette somme et de l'amortir sur 1 an.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- ☐ Fixe à 1 an la durée d'amortissement du solde de la participation communale versée dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec Morbihan Habitat.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.